

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES - CCAP**

**PERSONNE PUBLIQUE :**

**ARS DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

**OBJET DU MARCHE :**  
**PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU SITE TECHNIQUE DE LUTTE ANTI-  
VECTORIELLE DU RAIZET**  
**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

**ENREGISTREMENT MARCHES PUBLICS ARS :**  
**MARCHE PUBLIC N° ARS971- 02- 2021 – SERVICES**

# SOMMAIRE

Article 1 – Objet du marché

Article 2 – Documents contractuels

Article 3 – Conditions générales d'exécution

Article 4 – Suivi des opérations – obligations

Article 5 – Modalité de détermination des prix

Article 6 – Paiement – établissement de la facture

Article 7 – Pénalités – résiliation

Article 8 - Contentieux

\*\*\*\*\*

## ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché visant à confier à son titulaire l'exécution de prestations de nettoyage des locaux du Raizet, dédiés aux équipes technique de Lute Anti vectorielle (LAV) de l'ARS de Guadeloupe.

Ces opérations de nettoyage ont pour but de maintenir l'hygiène et la propreté de ces locaux.

Le présent CCTP a pour objet de fixer la nature des prestations demandées dans le cadre de ce marché et de leur exécution :

- Nature des prestations demandées
- Lieux d'exécution de ces demandes

## ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels suivants, par ordre de priorité :

- Les actes d'engagement et les bordereaux de prix qui sont annexés
- Le règlement de consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives générales FCS (fourniture courantes et services )

## ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

La prestation doit être exécutée dans les conditions suivantes :

### Horaires d'intervention :

En début de journée, à compter de 6h du matin ou 6h30 au plus tard.

Le titulaire s'engage à procéder au nettoyage complet des lieux.

### Prestations à la charge du titulaire du marché :

- Les prestations de nettoyage et ménage courants à l'intérieur du bâtiment tel que décrit dans le CCTP.
- La vitrerie intérieure et extérieure du bâtiment.
- La fourniture des consommables, matériels et produits nécessaires à la réalisation du nettoyage
- La fourniture de l'ensemble des consommables nécessaires à l'utilisation des sanitaires pour les usagers (papier toilette, essuie-mains, savons liquide, gel désinfectant et bactéricide ainsi que les dérouleurs et distributeurs, ...)
- Le ramassage des déchets et le dépôt dans les containers, situés à l'extérieur du bâtiment, conformément aux prescriptions du tri sélectif, le cas échéant.
- La sortie, l'entrée et la désinfection des containers,
- Le nettoyage à haute pression du parking.

### Ponctuellement :

- Les prestations nécessaires suite à une manifestation particulière

Les prestations exceptionnelles pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire après acceptation du devis.

#### **ARTICLE 4 – SUIVI DES OPERATIONS - OBLIGATIONS**

Le suivi de la prestation est assuré par le service Achats et Moyens de l'ARS.

Un **cahier de liaison sera mis en place** sur le site par le titulaire du marché, où seront mentionnés les éventuels dysfonctionnements relevés. Il sera consulté par le responsable du service Achats et Moyens ou son représentant, ainsi que par le titulaire du marché ou son représentant.

**Le titulaire du marché s'engage à faire respecter le CCTP par les agents d'entretien, notamment le tableau avec la fréquence des prestations, à leur en donner copie et à l'afficher dans le local de stockage du matériel et des produits.**

#### **PERSONNEL AFFECTE AU CHANTIER**

Le titulaire du marché s'engage à fournir la liste nominative des employés affectés au nettoyage du site. Toute modification de cette liste doit être signalée à l'ARS.

Le titulaire du marché nommera un responsable de chantier. Les coordonnées de ce dernier seront indiquées sur la liste du personnel communiquée.

Le titulaire du marché s'engage à respecter l'effectif proposé dans son offre et à parer toute absence de son personnel.

Le titulaire du marché doit doter son personnel d'un vêtement de travail uniforme.

Le titulaire du marché s'engage à respecter toute la réglementation en vigueur concernant les règles d'hygiène et de sécurité du travail.

#### **OBLIGATIONS GENERALES DU PERSONNEL DU TITULAIRE**

Dans le cadre de l'exécution du marché, les personnels du titulaire sont tenus de :

- Respecter la réglementation relative au droit du travail
- Ne pas apporter d'alcool sur le lieu de travail
- Ne pas prendre de repas à l'intérieur des locaux
- Ne pas pénétrer dans les locaux en état d'ivresse
- Ne pas provoquer de désordre sur les lieux de travail
- Ne pas distribuer de brochures, tracts,...faire de collectes... procéder à un affichage
- Ne pas manquer de respect au personnel de l'ARS
- Ne pas fumer dans les locaux.

#### **OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE**

Le titulaire doit :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des règles d'hygiène et de sécurité envers les personnes se trouvant au sein de l'établissement
- Contrôler les horaires effectifs de travail de son personnel sur le site
- Prendre en charge le remboursement du montant des dommages causés dans la conduite des prestations réalisées au titre du marché (accidents, détériorations, vols, ...) directement ou par l'intermédiaire d'une assurance.

## OBLIGATIONS DE L'ARS

Dans le cadre du présent marché, l'ARS s'engage à :

- Donner libre accès aux locaux faisant l'objet du marché
- Mettre à disposition du personnel du titulaire, un local pour le stockage des matériels et produits
- Prendre en charge les dépenses en eau et électricité nécessaires à la bonne exécution du marché
- Se tenir à la disposition du titulaire pour toute difficulté rencontrée

### ARTICLE 5 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

Les prix de référence du marché sont les prix globaux et forfaitaires nets hors taxes proposés par le titulaire dans son annexe « bordereau de prix ».

Les prix du marchés sont réputés intégrer tous les frais nécessaires à l'exécution de la prestation.

Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoire la prestation.

Les prix sont fermes et non révisables au cours des 12 premiers mois du marché.

Les prix sont révisables annuellement à la date anniversaire du marché.

L'indice de référence est l'indice mensuel des prix des services aux entreprises publié au bulletin mensuel de statistique édité par l'INSEE – nomenclature CPF 81.2 – service de nettoyage – marché public.

$$P = P_0 \times (I/I_0)$$

P= nouveau prix actualisé HT.

P<sub>0</sub> = prix indiqué dans l'acte d'engagement HT

I= indice au moment de la révision des prix (dernière valeur connue)

I<sub>0</sub>= indice au moment de la rédaction du marché

### Application des taxes en vigueur :

Il sera fait application des taxes (TVA et autres) en vigueur au jour de la facturation, sauf dispositions réglementaire contraire.

## **ARTICLE 6 – PAIEMENT – ETABLISSEMENT DE LA FACTURE**

### Mode de règlement :

Le paiement sera effectué par mandat administratif dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

Les factures afférentes au marché comporteront outre les mentions légales :

- Les noms, numéro de SIRET du créancier ;
- Le RIB en cas de changement ;
- Le numéro de marché ARS971-02-2021 ;
- La prestation exécutée ;
- Le montant H.T., les taux et montant des taxes, le montant TTC ;
- Le prix des prestations accessoires ;
- La date.

Les factures seront transmises exclusivement via la plateforme CHORUS et seulement après expiration de la période écoulée. Le point de départ des délais de paiement ne joue qu'après expiration de ladite période et réception de la facture en bonne et due forme.

Adresse plateforme CHORUS

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats sont invités à se rapprocher du service Achats et Moyens de l'ARS.

Rue des archives – Bisdary 97113 GOURBEYRE

## **ARTICLE 7 – PENALITES – RESILIATION**

Le titulaire doit respecter les prescriptions des CCAP et CCTP. Seules les prestations effectivement réalisées donnent droit à paiement.

En cas de non-respect des CCAP et CCTP et notamment en cas de retard ou manquement dans l'exécution des différentes prestations dans l'approvisionnement des distributeurs, et sauf en cas de force majeure ou défaillance de l'ARS, le fournisseur encourt des pénalités calculées selon les modalités suivantes :

$$P = (R \times V) / 100$$

P= montant pénalité

R= nombre de jours de retard ;

V= valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité (cette valeur est égale au 12<sup>e</sup> du forfait annuel).

Cette pénalité ne fait pas obstacle aux dispositions relatives à la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire.

En cas de manquement caractérisé aux clauses contractuelles ou à la réglementation en vigueur, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité. La décision de résiliation ne peut intervenir qu'après que le titulaire ait été mis en demeure de se conformer à ses obligations dans le délai fixé par lettre d'observations.

**ARTICLE 8 – CONTENTIEUX**

En cas de litige, le tribunal administratif compétent est celui de BASSE-TERRE (97100).

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal Administratif de Basse-Terre – 6 rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE

**La Directrice Générale**

**Valérie DENUX**  
- 5 MARS 2021  
  
Agence de Santé  
Guadeloupe  
Saint-Martin  
Saint-Barthélemy  
BISDARY - 07119 GOURBEYRE

Signature du candidat au marché.

CCTP lu et accepté le